

Eléments à fournir pour demande de PAD et permis de construire

Dans le cadre d'une demande pour un PAD ou un permis de construire, il sera nécessaire de présenter les éléments suivants au service du génie civil pour le secteur assainissement :

- Un plan de situation sur lequel figureront les canalisations existantes et projetées ainsi que l'intention de raccordement.
- Les équivalents habitants du projet (EH).
- L'ensemble des surfaces et leur type de revêtement, couverture, selon projet, sur l'intégralité de la parcelle.
- Le calcul de la rétention ou la vérification de sa non utilité.

RÉTENTION DES EAUX CLAIRES :

Seuls certains secteurs de la ville nécessitent la mise en place d'une rétention des eaux claires, cette information est à votre disposition sur notre site internet dans les plans du PGEE. Les éléments nécessaires au dimensionnement de ces rétentions sont à disposition sur le site internet de l'état de Fribourg. www.fr.ch/eau/fr/pub/documentation/evacuation_eaux.htm

Chaque secteur à un coefficient de ruissellement (Ψ) maximum admis. Dans le cas d'une zone prédéfinie, selon PGEE, sans rétention, il convient de maintenir le coefficient, après exécution du projet, en-dessous de la limite admise.

Zone communale		Coefficient de ruissellement max admis
<i>Selon PAL</i>		<i>Selon PGEE</i>
Zone de Ville I	ZV I	0.75
Zone de Ville II	ZV II	0.60
Zone de Ville III	ZV III	0.80
Zone de Ville IV	ZV IV	0.70
Zone résidentielle urbaine à faible densité	ZRU I	0.40
Zone résidentielle urbaine à moyenne densité	ZRU II	0.50
Zone résidentielle urbaine à forte densité	ZRU III	0.60
Zone d'activité I	ZA I	0.65
Zone d'activité II	ZA II	0.65
Zone de construction d'intérêt général I	ZCIG I	0.75
Zone de construction d'intérêt général II	ZCIG II	0.65

Tableau des coefficients de ruissellement admis par type de zone, selon PAL :

RÈGLES À RESPECTER POUR L'ASSAINISSEMENT D'UNE PARCELLE OU D'UN SECTEUR :

- Le secteur, ou la parcelle sera en séparatif jusqu'à la limite du domaine communal.
- Toutes les installations devront être réalisées conformément à la norme SIA SN 592000, en vigueur.
- Les places seront de préférence recouvertes d'un matériau permettant une infiltration des eaux de surface. Elles ne seront donc pas équipées d'installation collectant les eaux claires. Dans ce cas elles seront sorties des surfaces soumises à la taxe de raccordement. Le revêtement choisi doit être présenté au responsable de l'assainissement pour validation.
- En aucun cas les descentes de toiture ne pourront être raccordées sur les drainages.